



REPUBLIQUE FRANCAISE (LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE)  
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
CANTON DE FORCALQUIER

## COMMUNE DE LA BRILLANNE

**ARRETÉ n° 031/2025**

### Portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire :

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** l'arrêté n° 21/76 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 30/04/2021,

**Considérant** la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

#### ARRETE

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes		
Nombre d'hommes		
% d'hommes		
TOTAL	2	2

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- ESTEVE Josiane .....	Agent de maitrise.....	01/05/2025.....
2 – LARDEAUX Francine	Agent de maitrise	01/06/2025

- ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.
- ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à La Brillanne, le 15/04/2025

Le Maire



Jean-Charles BORGHINI